

L'hon. M. PEARSON: En droit international, on distingue entre la reconnaissance *de facto* et la reconnaissance *de jure*, mais cette distinction est plus théorique que réelle, peut-être.

M. HIGGINS: A quoi équivaldrait, par exemple, l'admission aux Nations Unies?

L'hon. M. PEARSON: Autant que nous sachions, l'admission aux Nations Unies équivaldrait à une reconnaissance *de jure*.

M. JUTRAS: A ce propos, monsieur le président, puis-je savoir du Ministre si le gouvernement de Peï-Ping a en fait été reconnu par le gouvernement britannique.

M. DECORE: De *facto* ou de *jure*.

L'hon. M. PEARSON: Le gouvernement de Peï-Ping a reçu des représentants diplomatiques de Grande-Bretagne à Peï-Ping. Cela en soi équivaldrait à une reconnaissance du gouvernement du Royaume-Uni, si la chose avait été nécessaire. Mais le gouvernement de Peï-Ping n'a pas rendu la réciprocité au Royaume-Uni, en envoyant des représentants diplomatiques à Londres.

M. FRASER: Il a permis aux Anglais de "regarder par le trou de la serrure", mais n'en a pas fait autant lui-même.

M. JUTRAS: Vous nous parlez là de la situation telle qu'elle existait il y a juste un an.

M. DICKEY: Quand des représentants diplomatiques de Grande-Bretagne ont-ils été admis à Peï-Ping?

L'hon. M. PEARSON: Presque aussitôt après la reconnaissance du gouvernement de Peï-Ping par le gouvernement britannique. C'était au cours de l'année dernière.

Puis-je maintenant tirer au clair le point relatif à la résolution des Nations Unies dont on a dit qu'elle conférait plus ou moins l'autorisation de franchir le 38° parallèle? Voici le texte exact de cette résolution, adoptée le 7 octobre par l'Assemblée générale. Elle recommande, entre autres choses:

- a) De prendre toutes les mesures appropriées pour assurer une situation stable dans l'ensemble de la Corée;
- b) De prendre, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, toutes les mesures de caractère organique, en procédant, notamment, à des élections, en vue de l'établissement d'un gouvernement unifié, indépendant et démocratique de l'État souverain de Corée.

M. CÔTÉ: Y a-t-il eu un changement d'attitude depuis lors?

L'hon. M. PEARSON: Non, je ne le crois pas. Cette résolution autorisait les forces des Nations Unies à franchir le parallèle, si elles le voulaient.

M. CÔTÉ: J'estime qu'elles devraient le faire, étant donné que les Chinois l'ont eux-mêmes franchi en se dirigeant vers le sud.

M. GOODE: Pendant que nous en sommes à la Corée, puis-je savoir du Ministre où en est la pseudo-proposition de paix de la Russie? M. Murray a déclaré que des contre-propositions devraient être formulées à des projets comme celui-là. Je sais que vous n'avez rien négligé à la Chambre, pour faire échouer le projet.

L'hon. M. PEARSON: Non, je n'ai rien entendu dire qui pût confirmer l'authenticité d'une proposition de paix. Mais je puis affirmer qu'à Moscou un éditorial paru dans le journal *Pravda* a laissé entendre qu'on espérait que le conflit en Corée pourrait prendre fin d'ici au premier anniversaire de l'ouverture des hostilités à la condition générale d'un retour au *statu quo*.

M. DECORE: Cet éditorial est de fraîche date?